

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 novembre 2025 à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Bernard ANCIAUX, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.

Absents ayant donné pouvoir : Annabelle HOURY (Pouvoir à Bernard ANCIAUX), Alice BAFFAULT (Pouvoir à Thierry GRENIER), Patricia DUFLO (Pouvoir à Hélène CHARLENT), Céline CARTENET (Pouvoir à Claire CLAIRE), Sylvie LE RIGOLEUR (Pouvoir à Bruno PAULMIER), Carole DECARY (Jean-Louis ANGELINI)

Date de convocation : 19 novembre 2025

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2025-41 - FINANCES – Tarifs communaux 2026

DELIBERATION 2025-42 - FINANCES - Tarifs communaux 2027

DELIBERATION 2025-43 - ADMINISTRATION - Renouvellement case pêcheur n°2

DELIBERATION 2025-44 - ADMINISTRATION - Renouvellement case pêcheur n°3

DELIBERATION 2025-45 - ADMINISTRATION - Renouvellement case pêcheur n°4

DELIBERATION 2025-46 - ADMINISTRATION - Renouvellement case pêcheur n°5

DELIBERATION 2025-47 - ADMINISTRATION - Indemnités gardiennage église

DELIBERATION 2025-48 - ADMINISTRATION - Droit de place pour l'installation d'un food-truck en Front de mer

DELIBERATION 2025-49 – RESSOURCES HUMAINES - Recrutement agents recenseur

DELIBERATION 2025-50 - ADMINISTRATION – Demande de subvention Département - Elagage, abattage et replantation arbres - Bois le Nevé

DELIBERATION 2025-51- ADMINISTRATION - VIEUX CHATEAU - Articles 3.3.1 à 3.3.5 du protocole de médiation

DELIBERATION 2025-052- ADMINISTRATION - Camping les Mouettes - Approbation du principe de vente du fonds de commerce

DELIBERATION 2025-53 - DSP CINEMA – Avenant N°1

DELIBERATION 2025-54- FINANCES - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-041 :
ADMISTRATION : Tarifs communaux 2026

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 pour les équipements communaux sont revalorisés et arrêtés comme suit :

► **CIMETIERE**

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession 30 ans	945.00 €
Concession 50 ans	1 575.00 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM	
Concession 30 ans	945.00 €
Concession 50 ans	1 575.00 €

CONCESSIONS CAVURNE	
Concession 30 ans	1 000.00 €
Concession 50 ans	1 680.00 €

► **PUBLICITE : VEULES INFOS**

VEULES INFOS	
Petit encart	80.00 €
Encart 1/3 de page	240.00 €

► **SALLE POLYVALENTE MICHEL- FRAGER**

Grande salle sur semaine pour une association extérieure à la commune - Forfait de 2heures	20.00 €
--	---------

► **CONCESSION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

La redevance mensuelle est déterminée selon l'évaluation forfaitaire du barème de l'URSSAF.

► **PLAGE : EMPLACEMENT DES CABINES**

Emplacement cabine « grand modèle »	320.00 €
Emplacement cabine « petit modèle »	260.00 €
Droit unique d'inscription sur la liste d'attente « Cabine de plage »	30.00 €

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 10%.

► **PECHEURS : STATIONNEMENT DES BATEAUX – ETALS DE VENTE DU POISSON**

Emplacement de stationnement pour un bateau	300.00 €
Etal de vente du poisson	400.00 €

► **PHOTOCOPIES & REPRODUCTION DE FICHIERS NUMERISES**

Photocopie A4 Noir et Blanc	0.60 €
Photocopie A4 Couleur	0.80 €
Envoi de fichiers numérisés jusqu'à 50 pages	25.00 €
Au-delà de 50 pages	45.00 €

► **DROITS DE PLACE : MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI**

Forfait à la journée :

- Tarif : 2.30 € le mètre linéaire
- Branchement électrique (10 ampères) : forfait de 10.00 €

Abonnement annuel :

- Tarif : 53.00 € le mètre linéaire
- Branchement électrique (10 ampères) : 250 €

► **DROITS DE PLACE : TERRASSES COMMERCIALES**

	Période Estivale (du 01/04 au 31/10)	Période Hivernale (du 01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12)
Place Melingue (le m ²)	46.00 €	26.00 €
Autres rues (le m ²)	33.00 €	19.00 €

► **ROSE EN FÊTE – EDITION 2026**

Emplacement jusqu'à 12 m ²	60.00 €
Emplacement 24 m ²	105.00 €
Emplacement 32 m ²	130.00 €
Forfait électricité « exposant »	30.00 €
Forfait électricité « restaurateur »	60.00 €

Les commerçants Veulais bénéficieront d'une réduction de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

► **D'APPROUVER les tarifs des équipements municipaux applicables au 1^{er} janvier 2026, tels que décrits ci-dessus**

DELIBERATION N°2025-042 :

ADMINISTRATION : TARIFS COMMUNAUX 2027 – Salle polyvalente et salle d'exposition

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 pour les locations de salle polyvalente et salle d'expositions sont arrêtés comme suit :

► **SALLE POLYVALENTE MICHEL- FRAGER**

TARIFS 2027	
Grande salle 1 jour (en semaine)	350.00 €
Grande salle (week-end : du vendredi 16h au lundi 9h)	550.00 €
Grande salle sur semaine pour une association extérieure à la commune - Forfait de 2heures	21.00 €
Forfait location vaisselle ≤ 100 personnes	300.00 €
Forfait location vaisselle entre 100 et 150 personnes	350.00 €
Forfait location vaisselle au-delà de 150 personnes	400.00 €

Les résidents Veulais bénéficieront d'une réduction de 10 % uniquement sur la location de la salle et pas sur la location de vaisselle.

CAUTIONS :

- Dégradation, casse : chèque correspondant au montant de la location
- Ménage : chèque de 100 € (non restitué si salle laissée en mauvais état)

► **LOCATION SALLE D'EXPOSITION**

TARIFS 2027	
Chapelle du Château Michel (La semaine) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	350.00 €
Chapelle du Château Michel (La semaine) du 01/06 au 30/09	450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **d'approuver les tarifs des équipements municipaux applicables au 1^{er} janvier 2027, tels que décrits ci-dessus**

DELIBERATION N°2025-043 :**ADMINISTRATION - Renouvellement de la convention d'occupation de la case pêcheur n°2**

Monsieur Fabrice GALLOT, Ostréiculteur, souhaite renouveler la convention de location de la case de pêcheur n°2.

Il est donc proposé de reconduire la location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le loyer annuel pour l'année 2026 serait fixé à 400 €.

Pour les années 2027 et 2028, le loyer sera revalorisé par décision du Conseil Municipal.

Vu le projet de convention de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **de reconduire la mise en location de la case de pêcheur n°2 à Monsieur Fabrice GALLOT aux conditions fixées ci-dessus**
- ▶ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante**

DELIBERATION N°2025-044 :**ADMINISTRATION - Renouvellement de la convention d'occupation de la case pêcheur n°3**

Monsieur Fabrice GALLOT, Ostréiculteur, souhaite renouveler la convention de location de la case de pêcheur n°3.

Il est donc proposé de reconduire la location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le loyer annuel pour l'année 2026 serait fixé à 400 €.

Pour les années 2027 et 2028, le loyer sera revalorisé par décision du Conseil Municipal.

Vu le projet de convention de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **de reconduire la mise en location de la case de pêcheur n°3 à Monsieur Fabrice GALLOT aux conditions fixées ci-dessus**
- ▶ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante**

DELIBERATION N°2025-045 :**ADMINISTRATION - Renouvellement de la convention d'occupation de la case pêcheur n°4**

Monsieur Romain VERNEUIL, Ostréiculteur, souhaite renouveler la convention de location de la case de pêcheur n°4.

Il est donc proposé de reconduire la location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le loyer annuel pour l'année 2026 serait fixé à 400 €.

Pour les années 2027 et 2028, le loyer sera revalorisé par décision du Conseil Municipal.

Vu le projet de convention de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ de reconduire la mise en location de la case de pêcheur n°4 à Monsieur Romain VERNEUIL aux conditions fixées ci-dessus
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2025-046 :

ADMINISTRATION - Renouvellement de la convention d'occupation de la case pêcheur n°5

Monsieur COLSENET Jean-François, exerçant une activité de vente poissons, souhaite renouveler la convention de location de la case de pêcheur n°5.

Il est donc proposé de reconduire la location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le loyer annuel pour l'année 2026 serait fixé à 400 €.

Pour les années 2027 et 2028, le loyer sera revalorisé par décision du Conseil Municipal.

Vu le projet de convention de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ de reconduire la mise en location de la case de pêcheur n°5 à Monsieur COLSENET Jean-François aux conditions fixées ci-dessus
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2025-047 :

ADMINISTRATION : Indemnités pour le gardiennage de l'église

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Au 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires, n'a pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire annuel demeure fixé à : 503.42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église Saint Martin à 503.42 € pour le gardien qui réside dans la commune
- ▶ d'inscrire au Budget Primitif les crédits nécessaires.

DELIBERATION N°2025-048 : ADMINISTRATION

Redevance temporaire du domaine public pour l'installation d'un « Food Truck » en front de mer

Considérant la fin de la convention avec la société ESTACADE, représentée par Madame Albane LEDAN et disposant d'un emplacement situé en front de mer, pour l'installation d'un « Food Truck », avec une surface de vente de 15 m² pour l'année 2025,

Considérant les 3 propositions spontanées reçues et étudiées en réunion de travail des membres du conseil municipal le 20 novembre 2025,

Exposant, qu'à l'issue de cette réunion de travail, la proposition de la société MARJOANDCO SAS, domiciliée 18 rue Eugène Manuel, 76980 Veules-les-Roses représentée par M. Denys ANTHONIOZ a été retenue,

Exposant que l'occupation temporaire du domaine public est fixée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Considérant que le montant de la redevance est proposé à 12 900.00 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et une surface de vente de 15 m²,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ d'autoriser la société MARJOANDCO SAS, domiciliée 18 rue Eugène Manuel, 76980 Veules-les-Roses représentée par M. Denys ANTHONIOZ à installer en front de mer un « Food Truck » selon les conditions fixées dans la convention pour l'année 2026,
- ▶ de fixer le tarif 2026 à 12 900.00 €
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette occupation et d'émettre les pièces comptables afférentes.

DELIBERATION N°2025-049 :

ADMINISTRATION - ENQUETE DE RECENSEMENT 2026 : Recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle que la commune doit organiser en 2026 les opérations de recensement. Le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026

A ce titre, il convient de recruter deux agents recenseurs et de fixer les taux de vacations retenus pour leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recruter deux agents recenseurs nécessaires au besoin de la collecte
- de fixer les taux de vacations attribuables à chaque agent recenseur à :
 - 1.60 € par bulletin individuel
 - 1.10 € par feuille de logement
 - 200 € de prime de motivation dès lors que l'agent aura collecté plus de 95% de logement de leur secteur (soit – de 5% de feuilles de logement non enquêté : objectif fixé par l'INSEE)
 - 2 demi-journées de formation rémunérées chacune au taux horaire du grade des adjoints administratifs – IM 366 – IB 367
 - 50 € pour la mise sous pli des notices internet
 - Les frais de déplacement pour se rendre aux deux demi-journées de formation seront pris en charge par la commune selon la réglementation en vigueur et sur justificatif.

DELIBERATION N°2025-050 :

ADMINISTRATION – Préservation du patrimoine naturel – Travaux d'abattage, d'élagage et de replantation -
Demande de subvention au Département - Bois le Nevé

Considérant le diagnostic établi par l'Office national des Forêts sur la Commune de Veules les Roses en octobre 2022 visant à évaluer un état mécanique et le fonctionnement physiologique des arbres diagnostiqués, à détecter et quantifier les défauts de structure pouvant avoir une incidence sur leur tenue mécanique, à estimer la réversibilité ponctuelle du processus de dégradation, à évaluer les travaux d'aménagement entrant dans le périmètre, et préconiser les interventions maintenant la sécurité des biens et des personnes fréquentant les lieux, tout en prenant en compte les exigences biologiques essentielles,

Considérant le programme engagé par la commune pour préserver le patrimoine naturel,

Considérant que la commune propose d'intervenir, sur le site du Bois le Nevé,

Exposant que les travaux comprendront de l'abattage, de l'élagage et de la replantation,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 19 112.40 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ▶ approuver les travaux cités ci-dessus,
- ▶ autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter une subvention auprès du Département
- ▶ et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement

DELIBERATION N°2025-051 :

ADMINISTRATION - VIEUX CHATEAU – Validation des garanties énoncées aux articles 3.3.1 à 3.3.5 du protocole d'accord signé issu de la médiation acceptée dans le cadre du recours à l'encontre de la D.U.P
– Projet intégration urbaine du site du Vieux Château

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de médiation en cours dans le cadre du litige opposant la Préfecture, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la commune de Veules les Roses et l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais (ASPV) concernant l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2024 portant déclaration d'utilité Publique du projet d'intégration urbaine du site du Vieux Château sur Veules les Roses.

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord a été approuvé par délibération 2025-038 lors de la séance du 25 septembre 2025 prévoyant :

- le désistement de l'ASPV du recours introduit devant le tribunal administratif de Rouen par la requête du 11 février 2025 (instance n° 2500625) dirigée à l'encontre de la DUP susvisée ;
- sa renonciation à former un recours à l'encontre de l'arrêté de cessibilité susceptible d'être pris par le préfet s'agissant des parcelles cadastrées section AB numéros 321, 322 et 323 et AD numéros 134 et 135 constituant le site du vieux Château et compris dans le périmètre de la DUP du 12 décembre 2024 ;
- l'engagement de la Commune d'acter, notamment par délibération de son conseil municipal, certaines garanties consenties à l'ASPV dans la mise en œuvre de ce projet.

Exposant que le protocole d'accord a été signé par toutes les parties le 14 octobre 2025,

Exposant qu'il appartient à la commune de délibérer pour prendre acte des garanties consenties à l'ASPV énoncées aux articles 3.3.1 à 3.3.5 dudit protocole comme mentionné en pages 8 à 10, et consistant en ce qui suit :

3.3.1. Rappeler que :

- La DUP est la première étape de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Elle a pour objet de reconnaître qu'un projet présente un intérêt général suffisant et une utilité publique pour justifier notamment une atteinte au droit de propriété ;
- Le projet concerné par la DUP doit être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire dans lequel il s'inscrit et, en l'occurrence avec les objectifs fixés par le plan d'aménagement et de développement (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de Veules-les-Roses et avec les objectifs du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Plateau de Caux Maritime ;
- Même si un projet a été déclaré d'utilité publique, les travaux ou aménagements impliqués ne pourront pas démarrer sans les autorisations d'urbanisme requises ;
- Ces autorisations d'urbanisme devront notamment être conformes au règlement (écrit et graphique) du PLU de Veules-les-Roses.

3.3.2. Acter l'acceptation de limiter le nombre de logements à créer sur l'ensemble du site du « Vieux Château » à onze (11), en sus des trois logements déjà existants en partie Nord (dite partie basse), par utilisation notamment des droits à construire et de l'aménagement des bâtiments existants.

Il est précisé que la ventilation entre les logements à créer sur la partie Nord (dite partie basse) et la partie Sud (dite partie haute) n'étant au jour de la signature du protocole pas possible à déterminer faute d'être en possession des éléments techniques nécessaires, la commission *ad hoc* visée à l'article 3.3.5 dudit protocole se réunira dès que lesdits éléments techniques seront connus, en privilégiant une répartition des nouveaux logements à créer de manière équilibrée entre les parties haute (sud) et basse (nord) du site.

3.3.3. Acter du fait que ne sera pas créée une voie de la partie basse du site vers la partie haute. Pour la partie haute, la solution à privilégier, sous réserves des possibilités techniques, résidera dans un accès depuis la résidence la Croix la Dame.

3.3.4. Acter de la réalisation, si nécessaire, dans le cadre du projet, d'un bassin de rétention le moins impactant possible en termes d'insertion dans son environnement ;

3.3.5. Acter la mise en place d'une commission *ad hoc* pour le suivi du projet du « Vieux Château » dont sera membre l'ASPV représentée par deux de ses membres, sans pour autant être décisionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte des garanties accordées à l'ASPV, mentionnées aux articles 3.3.1 à 3.3.5 susmentionnés du protocole d'accord signé le 14 octobre 2025 dans le cadre de la médiation acceptée relatif au recours à l'encontre de la D.U.P – Projet intégration urbaine du site du Vieux Château.**

DELIBERATION N°2025-052 :

ADMINISTRATION - Camping les Mouettes : Approbation du principe de vente du fonds de commerce

Monsieur le Maire rappelle que le camping « les Mouettes » de Veules-les-Roses a été mis en délégation de service Public le 1^{er} avril 2009 pour une durée de 15 ans et 6 mois.

Exposant que suite à la période COVID, il a été conclu un avenant de prolongation de la DSP par délibération N°2021-041 du 27 juillet 2021 portant le délai global à une durée de 17 ans et 6 mois et une fin de délai au 31 octobre 2026,

Rappelant que l'exploitant actuel a développé un projet innovant prônant la déconnexion, le retour aux valeurs fondamentales et à la nature tout en maintenant des services et des prestations de qualité,

Considérant la volonté de la commune de Veules les Roses que le camping reste un camping familial, à échelle humaine, un site intégré à l'environnement tout en développant une offre locative de qualité,

Exposant que les gérants actuels ont sollicité la commune dès 2024 en proposant l'achat du fonds de commerce à l'issue de la DSP en cours,

Exposant la nécessité d'engager les démarches que sont la prise de contact avec un conseil, un géomètre pour la réalisation d'un bornage des parcelles et toutes autres démarches administratives nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **Approuve le principe de vente du fonds de commerce exploité sur le terrain du camping « les Mouettes »**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager, en priorité, les démarches préalables avec le délégataire actuel, après évaluation du prix du marché**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux bornages nécessaires et s'appuyer de conseils**
- **Précise qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil pour la cession du fonds de commerce**

DELIBERATION N°2025-053 :

ADMINISTRATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CINEMA LE REX - SALLE ANAIS AUBERT – Avenant n°1 – Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération n°2024-07 du 25 janvier 2024, le cinéma Le Rex – Salle Anaïs AUBERT fait l'objet d'une Délégation de Service Public avec la SAS Splendor Cinéma représentée par M. Serge FENDRIKOFF.

Cette DSP a été conclue le 15 février 2024 pour une durée de 5 ans.

Suite à des échanges avec le délégataire, confirmés par courrier en date du 20 novembre 2025, ce dernier propose une augmentation du tarif de la place pour une séance normale.

Celle-ci passerait de 8.50 € à 9.50 € à partir du 31 décembre 2025.

Le délégataire rappelle que 60 % de la somme encaissée est partagée entre les distributeurs, les diverses taxes (TSA, SACEM, TVA). Le cinéma ne perçoit donc que 40 % du prix d'une place.

Cette augmentation est nécessaire pour assurer un équilibre économique du cinéma.

Il est à noter que les cartes d'abonnement, les tarifs réduits, les tarifs jeunes et enfants, ne sont pas impactés par cette hausse de tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Contre : 4 voix (Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Carole DECARY, Annabelle HOURY)

► **de valider le nouveau tarif proposé, soit 9.50 € la place pour une séance normale à la place de 8.50 €, à partir du 31 décembre 2025.**

► **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à cette modification de l'article 4 – dispositions financières de la DSP en cours et à le notifier au délégataire.**

DELIBERATION N°2025-054 :

FINANCES : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette,

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture d'activités durant le premier trimestre de l'année 2026,

Vu le budget principal 2025 et ces inscriptions budgétaires aux chapitres et articles suivants de la section d'investissement :

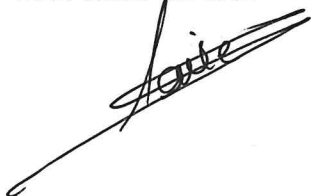
Chapitre - Article	Libellé	Budget 2025 au 24/11/2025	AFFECTATION 2026
21-212	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	9 441.73 €	2 000.00 €
21-2131	Bâtiments publics	87 600.00 €	15 000.00 €
21-2157	Matériels et outillages	2 800.00 €	700.00 €
23-2313 – OP 979	Reconstruction des locaux de l'école	725 500.00 €	180 000.00 €
		TOTAL	197 700.00 €

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 lors de son adoption,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider les propositions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

